



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/64
20 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2-6 novembre 2020
Reporté du 8 au 12 mars 2021¹

PROPOSITIONS DE PROJET : NICARAGUA

Ce document comprend les commentaires et recommandations du Secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) PNUE et ONUDI
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUE et ONUDI

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Nicaragua

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	66 ^{ème}	35 pour cent d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année: 2019	2,97 (tonnes PAO)
---	-------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année: 2019		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					2,97				2,97

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Base de référence 2009-2010:	6,80	Point de départ des réductions globales durables :	7,11
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,69	Restante :	4,42

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,08
	Financement (\$US)	11 300
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,21
	Financement (\$US)	27 795

VI) DONNÉES DE PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	6,80	6,80	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	6,80	6,80	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	38 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	10 000	108 000
		Coûts d'appui	4 940	0	0	3 900	0	0	3 900	0	1 300	14 040
	ONUDI	Coûts du projet	96 500	0	0	50 000	0	0	50 000	0	25 500	222 000
		Coûts d'appui	8 685	0	0	4 500	0	0	4 500	0	2 295	19 980
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)		Coûts du projet	134 500	0	0	80 000	0	0	80 000	0		294 500
		Coûts d'appui	13 625	0	0	8 400	0	0	8 400	0		30 425
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts du projet									35 500	35 500
		Coûts d'appui									3 595	3 595

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation globale
---------------------------------	--------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Nicaragua, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 39 095 \$US, soit 10 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 1 300 \$US pour le PNUE, et de 25 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 2 295 \$US pour l'ONUDI.² La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2020-2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Nicaragua a déclaré une consommation de 2,97 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est inférieur de 56 pour cent à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC 2015-2019 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Nicaragua (données fournies au titre –de l'article 7 pour 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référenc e
Tonnes métriques						
HCFC-22	79,35	85,55	76,69	18,06	54,00	111,18
HCFC-124	0,94	0,54	0,00	0,00	0,00	1,36
HCFC-141b	11,92	1,56	0,00	0,00	0,00	5,36
Total (tm)	92,21	87,65	76,69	18,06	54,00	118,39
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	2,49	0,61	0,22	0,00	0,00	2,81 **
Tonnes PAO						
HCFC-22	4,36	4,71	4,22	0,99	2,97	6,11
HCFC-124	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,03
HCFC-141b	1,31	0,17	0,00	0,00	0,00	0,59
Total (tonnes PAO)	5,69	4,89	4,22	0,99	2,97	6,80
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	0,27	0,07	0,02	0,00	0,00	0,31 **

* Données du programme de pays.

** Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. La consommation de HCFC a continué de diminuer lorsqu'ont été mises en place des mesures de contrôle des importations et de formation et d'assistance technique aux techniciens en réfrigération, dans le cadre de la phase I du PGEH. La consommation a accusé une nette baisse en 2018 en raison des mouvements sociaux qui ont conduit à une fermeture temporaire des douanes et à un ralentissement de l'économie. Depuis janvier 2018, la consommation de HCFC-141b et de HCFC-141b contenus dans les polyols prémélangés importés est nulle, conformément à l'interdiction édictée par le Gouvernement à compter du 1^{er} janvier 2018. Une petite quantité (10 kg) de HFC-23 a été importée en 2019 pour entretenir des équipements de refroidissement cryogénique dans l'agro-industrie.

Mise en œuvre du programme de pays

4. Dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2019, le gouvernement du Nicaragua a déclaré des données sur la consommation sectorielle de HCFC conformes aux données déclarées dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

² Comme indiqué dans la lettre adressée le 22 juillet 2020 au PNUE par le Ministère des affaires étrangères du Nicaragua.

Rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Au cours de la mise en œuvre du PGEH, le système d'octroi de permis et de quotas applicables aux HCFC a été révisé de manière à englober l'octroi de quotas par type de substance. En décembre 2017, le format des permis d'importation a été amélioré pour faciliter le contrôle des importations de HCFC, comme recommandé dans le rapport de vérification soumis à la 74^e réunion. Le système de cotes utilisé par les douanes était en cours de révision pour inclure jusqu'à 12 caractères afin de mieux identifier les frigorigènes importés dans le pays ; ces changements devraient être mis en place d'ici décembre 2021, conformément à l'échéancier établi par l'Organisation mondiale des douanes. Un nouveau décret, approuvé en 2017, interdit l'utilisation d'équipements à base de HCFC dans les nouvelles constructions. Un projet de norme élaborée pour s'appliquer aux importations, aux exportations et à la qualité des frigorigènes ainsi qu'au transport, au stockage et à la commercialisation de frigorigènes de remplacement à base d'hydrocarbures destinés aux systèmes de réfrigération et de climatisation, dont la mise au point est prévue pour décembre 2018, était toujours en cours d'examen par le Ministère de l'industrie ; la norme devrait être en place d'ici décembre 2021.

6. Les agents des douanes ont inspecté les importations de HCFC et effectué des visites d'inspection annuelles dans environ 30 entrepôts de marchandises d'importation. Depuis 2018, 425 agents des douanes et 699 employés d'importateurs et de sociétés de courtage en douane et utilisateurs finaux ont participé à des formations portant sur le contrôle et l'identification des HCFC, les équipements à base de HCFC et la contrebande. À ce jour, ce sont 845 agents des douanes et 1 544 employés des importateurs et des courtiers en douane et utilisateurs finaux qui ont été formés au total, dans le cadre de la phase I du PGEH. Au cours des mois à venir, davantage de cours de formation auront lieu de manière à informer le personnel sur les questions liées aux contrôles et aux règlements sur les SAO et à éviter tout malentendu dans l'application des textes relatifs aux HCFC.

7. Le décret n° 91-2000 est le texte régulant le contrôle des SAO ; le non-respect des dispositions du décret peut entraîner des sanctions allant d'un avertissement à l'annulation du permis ou de la licence d'importation et l'annulation du quota annuel de SAO pour une durée maximale de deux ans. Un cas de ce genre est survenu en 2018 ; l'entreprise en question n'a pas été autorisée à importer des HCFC en 2019 et pourra reprendre cette activité en 2020, car elle a porté remède à sa négligence.

Secteur de l'entretien en réfrigération

8. Les activités suivantes ont été menées à bien :

- (a) Trois cent trente et un techniciens, responsables techniques d'entreprises et distributeurs ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien en réfrigération et à l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, dont 25 techniciens et formateurs qui ont participé en 2020 à une formation en ligne, avec un formateur international participant par Internet et des formateurs locaux supervisant la partie pratique et concrète de la formation ; 114 autres techniciens ont été formés en 2018-2019 grâce à trois cours en présentiel ; 111 techniciens ont suivi deux formations en ligne en 2020 sur le cycle de la réfrigération, les compresseurs, la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, ainsi que la récupération et le recyclage ;
- (b) De l'équipement et des outils ont été acquis au bénéfice de six centres de formation professionnelle et devraient arriver au Nicaragua d'ici fin octobre 2020 avant d'être livrés d'ici janvier 2021 (il s'agit entre autres d'une rampe de chargement, d'une unité de récupération de frigorigènes, d'une pompe à vide, de vases et d'identifiants pour

frigorigènes) ; une salle de récupération destinée à la réception, au stockage et au retraitement des frigorigènes a été construite ;

- (c) Deux cours de formation sur l'utilisation de l'azote et d'autres agents de rinçage à faible potentiel de réchauffement du globe (PRG) sans SAO ont été organisés au bénéfice de 150 techniciens et distributeurs en réfrigération et climatisation ; et un atelier d'essais et de formation sur l'utilisation de formulations de polyols d'hydrocarbures prémélangés a été organisé pour deux applicateurs de mousse ;
- (d) Deux projets visant à promouvoir le confinement des frigorigènes et réduire la consommation d'électricité dans un supermarché de Managua (la capitale) et dans la zone de stockage d'un producteur de melons dans la municipalité de León, ainsi que la récupération de HCFC-22 provenant d'équipement de réfrigération et de climatisation vétustes mis hors service seront entrepris une fois que le centre de récupération sera opérationnel en 2021 ; et
- (e) Des activités de sensibilisation du public, notamment des ateliers visant à promouvoir les technologies fonctionnant sans SAO et la lutte contre la contrebande, et des activités visant à informer les parties prenantes sur les réalisations de l'élimination des HCFC au moyen de réunions et de documents, en format électronique et sur papier.

Assistance technique pour le secteur des mousses

9. Un atelier d'essais et de formation sur l'utilisation de systèmes de polyols prémélangés importés exempts de SAO a été organisé au bénéfice de deux fabricants de mousse de polyuréthane.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. Les principales activités ont été les suivantes : coordination des parties prenantes ; suivi des activités et des résultats du projet, veille technologique, suivi des solutions de remplacement émergentes et des tendances du marché dans l'utilisation des HCFC ; écriture de rapports périodiques annuels. Sur les 53 000 \$US alloués au titre des trois premières tranches, 35 100 \$US (66 pour cent) ont été décaissés ; en outre, 7 500 dollars ont été engagés et seront décaissés d'ici décembre 2020.

Niveau de décaissement des fonds

11. En juillet 2020, sur les 294 500 \$US approuvés à ce jour, 233 854 \$US avaient été décaissés (77 967 \$US pour le PNUE et 155 887 \$US pour l'ONUDI), comme indiqué au tableau 2. Le solde de 60 646 \$US sera décaissé en 2020-2021.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Nicaragua (\$US)

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvé	38 000	96 500	134 500	100
	Décaissé	38 000	96 500 *	134 500	
Deuxième	Approuvé	30 000	50 000	80 000	100
	Décaissé	30 000	50 000 **	80 000	
Troisième	Approuvé	30 000	50 000	80 000	24
	Décaissé	9 967	9 387	19 354	
Total	Approuvé	98 000	196 500	294 500	79
	Décaissé	77 967	155 887	233 854	

* Y compris 1 723 \$US remboursés au Fonds multilatéral en juillet 2017.

** Y compris 29 \$US remboursés au Fonds multilatéral en septembre 2019.

Plan de mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre d'ici décembre 2021 :

- (a) Seize cours de formation au bénéfice d'environ 320 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien en réfrigération et l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables; mise en place et approbation de la norme de certification des compétences professionnelles et promotion du programme de certification des techniciens d'entretien en réfrigération (ONUDI) (25 500 \$US) ; et
- (b) Suivi et évaluation continus du projet (PNUE) (10 000 \$US plus 10 400 \$US issus de la troisième tranche).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

13. Le gouvernement du Nicaragua a d'ores et déjà promulgué des quotas d'importation de HCFC pour 2020 à hauteur de 4,00 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien en réfrigération

14. Bien que le gouvernement du Nicaragua n'ait pas imposé de restrictions en raison de la pandémie de COVID-19, des programmes de formation au bénéfice des douaniers et des techniciens en réfrigération ont été organisés sur Internet en 2020 afin de mieux protéger la santé et la sécurité des participants.

15. Les deux projets destinés aux utilisateurs finaux et visant à promouvoir le confinement des frigorigènes et à réduire la consommation d'électricité suivent l'approche du programme « zéro fuite » déjà mise en œuvre en Équateur.³ Chaque projet a englobé un examen complet du processus de réfrigération, de la qualité du frigorigène, de la consommation et des fuites ainsi que les outils, la certification, les mains-courantes et les exigences en matière de formation; et enfin la consommation d'énergie. Les résultats des projets n'étaient pas encore disponibles, des analyses plus approfondies se révélant nécessaires ; il s'agit par exemple de la réduction de la consommation de HCFC-22, de la question de savoir si les deux utilisateurs finaux avaient des problèmes communs (comme par exemple la qualité du frigorigène ou l'utilité d'une main-courante). L'ONUDI inclura une description complète de ces résultats dans son rapport d'achèvement du projet.

16. Le centre de récupération mis en place à Managua n'était pas opérationnel ; suite à des consultations avec les parties prenantes, il a été décidé de transférer l'unité de récupération et les accessoires dans un centre de formation à León, localité qui dispose de l'infrastructure et du personnel nécessaires ; en outre, le centre sera équipé pour identifier les frigorigènes. Le centre devrait être en état de marche dès le mois de janvier 2021.

17. La récupération du HCFC-22 suite à la mise hors service d'équipements de réfrigération et de climatisation vétustes est une activité complémentaire du programme national en faveur des énergies renouvelables et de l'électrification rurale, mené sous l'égide du Ministère de l'énergie et des mines, qui

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/24.

était appuyé par la Banque interaméricaine de développement et la Banque centraméricaine d'intégration économique. Dans le cadre de ce programme, environ 500 climatiseurs fonctionnant au HCFC-22, installés dans 27 institutions publiques, ont été remplacés par des climatiseurs inverseurs à base de R-410A. La charge de HCFC-22 contenue dans les appareils mis hors service est estimée à 180 kg et sera récupérée au centre établi à cet effet à León.

18. Le PNUE a confirmé que depuis 2018, et à la suite de l'assistance technique fournie dans le cadre du PGEH, les deux entreprises de fabrication de mousse fabriquant des panneaux se sont reconverties et utilisent désormais des formulations à base de cyclopentane prémélangées ; quoique on attende de ces entreprises qu'elles ne passent pas à des formulations prémélangées à base de HFC, rien ne les empêche de le faire tant que les textes mettant en œuvre l'amendement de Kigali (que le pays a ratifié le 30 septembre 2020) ne seront pas en vigueur.

Mise en œuvre et suivi du projet

19. Notant qu'un financement de 20 400 \$US (soit le solde de la troisième tranche à hauteur de 10 400 \$US et 10 000 \$US demandés pour la quatrième tranche) devait être utilisé pour mettre en œuvre et surveiller le projet jusqu'à l'achèvement de la phase I du PGEH d'ici au 31 décembre 2021, et qu'un financement supplémentaire est demandé pour ces activités au titre de la phase II soumise à la 86^e réunion, le Secrétariat a proposé que le financement demandé à cette fin au titre de la quatrième tranche soit plutôt utilisé pour d'autres activités liées à l'entretien en réfrigération. Le PNUE a indiqué que les activités de mise en œuvre et de suivi devraient être plus intensives et comprendraient une évaluation de l'achèvement de la phase I; cependant, le financement initialement demandé pour la mise en œuvre et le suivi du projet dans le cadre de la première tranche de la phase II du PGEH a été réduit.

Achèvement de l'étape I

20. Le PNUE a confirmé que la phase I pour le Nicaragua sera achevée le 31 décembre 2021, comme le prévoit l'article 14 de l'accord passé avec le pays.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes⁴

21. Bien que le PGEH ait été approuvé avant l'adoption par le Fonds de la politique d'égalité des sexes, plus de la moitié des participants aux activités soutenues par le PGEH étaient des femmes. Depuis 2007, le Nicaragua suit avec attention la participation des femmes aux activités soutenues par le Gouvernement et cherche à renforcer la participation des femmes à ces activités, y compris dans le cadre du PGEH. Les données ventilées par sexe sont collectées par la Direction de la planification institutionnelle du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles.

Durabilité de l'élimination des HCFC

22. La durabilité de l'élimination des HCFC au Nicaragua est soutenue par l'application du système d'octroi de permis et de quotas, la formation continue des douanes et des employés des importateurs, des utilisateurs finaux et des sociétés de courtage en douane, ainsi que par la formation continue et l'amélioration des pratiques d'entretien et certification des techniciens. Les centres de formation ont été équipés d'équipements et d'outils et leurs programmes s'intéressent aux aspects pertinents des bonnes pratiques en entretien, des technologies et frigorigènes de substitutions et aux obligations de conformité liées à l'élimination ou à la réduction progressive des substances contrôlées en vertu du Protocole de Montréal. La certification des techniciens en réfrigération est activement encouragée et deviendra obligatoire au cours de la phase II. Le centre de récupération devrait être opérationnel d'ici janvier 2021,

⁴ La décision 84/92 (d) a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle de projet.

et les équipements à base de HCFC ne peuvent plus être utilisés légalement dans les nouvelles constructions.

Conclusion

23. La mise en œuvre du PGEH progresse de manière satisfaisante, et le pays respecte les dispositions du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif. Le niveau de décaissement des fonds de la troisième tranche est de 24 pour cent et 79 pour cent du financement approuvé à ce jour ont été décaissés. Malgré les difficultés que représente la COVID-19 dans le monde, les activités continuent d'être mises en œuvre dans le pays. La phase I du PGEH sera menée à bien d'ici décembre 2021 comme stipulé dans l'accord sur le PGEH ; la phase II est soumise à la présente réunion pour approbation.

RECOMMANDATION

24. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Nicaragua ; et recommande en outre l'approbation globale de la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Nicaragua, et du plan de mise en œuvre de la tranche 2020-2021 correspondant, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous:

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	10 000	1 300	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	25 500	2 295	ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
Nicaragua

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	2,97 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année:2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					2,97				2,97

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	6,80	Point de départ des réductions globales durables :	7,11
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,69	Restante :	4,42

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,28	0	0	0,28
	Financement (\$US)	60 014	0	0	60 014
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,90	0	0,90	1,80
	Financement (\$US)	63 100	0	63 000	126 100

VI) DONNÉES DE PROJET			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			4,42	4,42	4,42	4,42	4,42	2,21	2,21	2,21	2,21	0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			4,42	4,42	4,00	3,80	3,80	2,21	1,90	1,90	1,00	0	s.o.
Coûts du projet – Demande de principe (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	46 158	0	0	55 932	0	0	61 224	0	0	19 617	182 932
		Coûts d'appui	6 001	0	0	7 271	0	0	7 959	0	0	2 550	23 781
	ONUDI	Coûts du projet	100 092	0	0	148 817	0	0	114 276	0	0	38 884	402 068
		Coûts d'appui	7 006	0	0	10 417	0	0	7 999	0	0	2 722	28 145
Total des coûts de projet demandés en principe (\$ US)			146 250	0	0	204 750	0	0	175 500	0	0	58 500	585 000
Total des coûts d'appui demandés en principe (\$ US)			13 007	0	0	17 688	0	0	15 958	0	0	5 272	51 925
Total des fonds demandés en principe (\$ US)			159 257	0	0	222 438	0	0	191 458	0	0	63 772	636 925

(VII) Demande de financement pour la première tranche (2020)		
Agence	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui (\$ US)
PNUE	46 158	6 001
ONUDI	100 092	7 006
Total	146 250	13 007
Recommandation du Secrétariat : Pour examen individuel		

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

25. Au nom du gouvernement du Nicaragua, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande portant sur la phase II du PGEH, pour un coût total de 636 925 \$US, soit 182 932 \$US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 23 781 \$US pour le PNUE, et 402 068 \$US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 28 145 \$US pour l'ONUDI, comme présenté à l'origine.⁵ La mise en œuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici à 2030.

26. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à cette réunion s'élève à 134 446 \$US, soit 38 156 \$US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 4 960 \$US pour le PNUE, et 84 958 \$US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 5 947 \$US pour l'ONUDI, comme présenté à l'origine.

État de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

27. La phase I du PGEH pour le Nicaragua a été approuvée à la 66^e réunion⁶, l'objectif étant d'atteindre une réduction de 35 pour cent par rapport au niveau de référence d'ici 2020, pour un coût total de 330 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, ce qui correspond à l'élimination de 2,69 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation. Un aperçu de la mise en œuvre de la phase I (y compris une analyse de la consommation de HCFC ainsi que les rapports périodiques et financiers sur la mise en œuvre et la demande de quatrième et dernière tranche soumise à la réunion en cours) sont disponibles aux paragraphes 1 à 24 du présent document.

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

28. Après déduction de 2,69 tonnes PAO de HCFC associés à la phase I du PGEH, la consommation restante éligible au financement de la phase II s'élève à 4,42 tonnes PAO de HCFC et est essentiellement constituée de HCFC-22.

Répartition sectorielle des HCFC

29. Le pays compte environ 2 000 techniciens dans 200 ateliers qui assurent l'entretien de la climatisation, de la réfrigération commerciale, des refroidisseurs et de la réfrigération de transport, comme le montre le tableau 3. Le HCFC-22 représente 71 pour cent des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien. Viennent ensuite les R-404A et R-410A.

Tableau 3. Répartition sectorielle du HCFC-22 au Nicaragua en 2019

Sous-secteur	Nombre d'appareils (estimation)*	Utilisation estimée (%)**	Nombre d'appareil entretenus (estimation)	Frigorigène utilisé (kg)	Total pour les banques (tm)
Climatisation	325 000	50	27 138	27 138	325
Réfrigération à usage commercial	4 333	28	1 018	15 275	65
Refroidisseurs	650	11	191	5 733	20
Réfrigération embarquée	6 500	11	1 170	5 850	33
Total	336 483			53 996	442

* Estimation basée sur la population, le revenu, le coût de l'énergie et l'utilisation de HCFC.

** Selon l'enquête menée en 2019.

⁵ Selon la lettre envoyée le 26 juin 2020 au PNUE par le Ministère des affaires étrangères du Nicaragua.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/43 et l'annexe XXI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/54.

Stratégie d'élimination de la phase II du PGEH

30. La phase II du PGEH a été conçue sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la phase I ; elle se concentrera sur le renforcement du système d'octroi de permis et de quotas applicable aux HCFC, sur la promotion de la transition vers les technologies à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, sur la mise en œuvre d'instruments juridiques liés à l'utilisation en toute sécurité des technologies à faible PRG, sur le renforcement des capacités du secteur de l'entretien et sur la mise en place d'un système de certification à l'usage des techniciens.

Activités proposées dans le cadre de la phase II du PGEH

31. Voici les activités proposées dans le cadre de la phase II :

- (a) Une assistance technique visant à un meilleur contrôle du commerce des HCFC, notamment trois cours de formation au bénéfice d'environ 90 douaniers et autres parties prenantes (agents de l'environnement, agents de police), deux cours de formation pour environ 60 courtiers, distributeurs et importateurs, et l'élaboration d'un modèle statistique adapté à la surveillance des HCFC importés et leurs utilisations, pour faire barrage à la contrebande;⁷ et sept réunions avec les parties prenantes, y compris les utilisateurs finaux et les importateurs, sur l'élaboration de l'interdiction d'importer des équipements à base de HCFC et la formation des douanes pour permettre la mise en œuvre de cette interdiction (PNUE) (44 000 \$US) ;
- (b) Une assistance technique destinée au secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation et au processus de certification pour les techniciens, notamment la mise en place définitive d'une norme de compétence de la main-d'œuvre sur les bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, notamment la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; l'élaboration d'un système permettant d'enregistrer en ligne les techniciens ayant obtenu leur certification et un appui à la certification d'au moins 160 techniciens ; la conception et la mise en œuvre d'un cours de formation en ligne et d'un programme de formation sur site axés sur la récupération, le recyclage et les bonnes pratiques d'entretien, ainsi que sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; la conception et l'impression d'un manuel technique portant sur les bonnes pratiques applicables à l'entretien ; un cours au bénéfice d'environ 20 formateurs et 25 cours de formation au bénéfice de 500 techniciens environ (ONUDI) (192 500 \$US) ;
- (c) Un programme de formation des techniciens axé sur l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, toxiques et à haute pression, y compris l'identification des frigorigènes, les mesures de sécurité, les outils, les exigences d'entretien et le diagnostic des équipements, grâce à la fourniture de 15 cours au bénéfice de 300 techniciens, la fourniture de 50 boîte à outils⁸ à des techniciens qualifiés ainsi que des brochures et fiches d'information sur papier (ONUDI) (143 568 \$US) ;
- (d) La mise en œuvre de deux projets pilotes chez de utilisateurs finaux importants de réfrigération pour faire la démonstration de solutions de remplacement à faible PRG, sur la base de l'étude de préaisabilité, l'objectif étant de choisir les bénéficiaires du projet et une technologie de remplacement à faible PRG, l'achat et la mise en service des équipements,

⁷ Un modèle statistique apte à identifier les mouvements d'importation illégaux potentiels sur la base d'une analyse des valeurs estimées de différentes variables et de leur comportement. Si les caractéristiques d'un mouvement d'importation ne correspondent pas à la matrice de variables conçue, le système demande un contrôle.

⁸ Comprenant une rampe de chargement, une jauge de collecteur électronique, un détecteur électronique de fuites de HC, des outils de sécurité, une unité de brasage, un raccord à compression, une protection individuelle et diverses pièces de tuyauterie au coût de 2000 \$US par boîte.

la formation du personnel technique et le démarrage et trois ateliers de dissémination (ONUDI) (66 000 \$US) ;

- (e) L'éducation et la sensibilisation du grand public sur le Protocole de Montréal et l'élimination des HCFC, notamment par le truchement d'une campagne de sensibilisation spécifiquement destinée aux techniciens pour les encourager à se faire certifier et pour promouvoir l'utilisation des applications mobiles développées par le PNUE (comme « WhatGas? » ou « GWP-ODP Calculator ») (PNUE) (29 932 \$US) ; et
- (f) Une campagne de sensibilisation axée sur les principaux utilisateurs finaux de réfrigération et de climatisation (notamment les infrastructures commerciales, les supermarchés et les hôtels) sur les technologies à faible PRG, y compris les coûts d'installation et d'entretien, la disponibilité et les exigences techniques, à travers cinq séminaires de formation et la distribution de brochures (PNUE) (50 000 \$US).

Mise en œuvre et suivi du projet

32. Le système mis en place dans le cadre de la phase I du PGEH se poursuivra dans la phase II. L'Unité nationale de l'ozone, avec l'aide du PNUE, y surveillera les activités, rendra compte des progrès accomplis et travaillera avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 59 000 \$US pour la phase II, répartis entre des honoraires de consultants (50 000 \$US) et les visites de suivi (9 000 \$US).

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

33. Au cours de la phase II, la participation des femmes dans le secteur de l'entretien continuera d'être encouragée ; la Direction de la planification institutionnelle du Ministère continuera de collecter des données ventilées par sexe pour surveiller la mise en œuvre de l'intégration de l'égalité des sexes dans le cadre du PGEH.

Coût total de la phase II du PGEH

34. Le coût total de la phase II du PGEH pour le Nicaragua s'élève à 585 000 \$US (coûts d'appui d'agence en sus), tel que présenté à l'origine, l'objectif étant de parvenir à une réduction de 67,5% par rapport à la consommation de référence de HCFC d'ici 2025 et à une réduction de 100% d'ici 2030, conformément à la décision 74/50 c) xii). Les activités proposées et la ventilation des coûts sont résumées dans le tableau 4.

Tableau 4. Coût total de la phase II du PGEH pour le Nicaragua tel que présenté

Activité	Agence	Coûts (\$ US)
Assistance technique afin d'améliorer le contrôle du commerce des SAO :	PNUE	44 000
Assistance technique pour le secteur de l'entretien en réfrigération et programme de certification des techniciens	ONUDI	192 500
Programme de formation des techniciens aux bonnes pratiques d'utilisation en toute sécurité de frigorigènes inflammables, toxiques et à haute pression	ONUDI	143 568
Projets pilotes de démonstration auprès de deux utilisateurs finaux importants	ONUDI	66 000
Éducation et sensibilisation du public	PNUE	29 932
Campagne de sensibilisation axée sur les utilisateurs finaux importants de réfrigération et de climatisation	PNUE	50 000
Mise en œuvre et suivi du projet	PNUE	59 000
Total		585 000

Activités prévues dans le cadre de la première tranche de la phase II

35. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, d'un montant total de 123 114 \$US, sera mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023 et comprendra les activités suivantes :

- (a) Stage de formation au bénéfice d'une vingtaine de douaniers sur les objectifs de la phase II du PGEH, les codes douaniers harmonisés et la contrebande; et la poursuite de la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas (PNUE) (5 333 \$US) ;
- (b) Trois réunions avec les parties prenantes et quatre réunions avec des importateurs sur l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC et l'élaboration de normes d'interdiction (PNUE) (12 000 \$US) ;
- (c) Appui à la certification des techniciens en embauchant des consultants et en organisant des réunions avec les parties prenantes pour mettre en place de manière définitive la norme de compétence applicable à la main-d'œuvre (ONUDI) (6 167 \$ US) ;
- (d) Conception d'un programme de formation, d'un cours de formation des formateurs pour 20 formateurs et de trois cours de formation pour environ 60 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, y compris la récupération et le recyclage, et le rinçage des circuits de réfrigération, et le développement d'un cours de formation en ligne pour techniciens (ONUDI) (62 625 \$US) ;
- (e) Appui aux utilisateurs finaux importants par le truchement d'une réunion de lancement afin de diffuser les objectifs du projet et lancer le processus de sélection et l'étude de pré faisabilité (ONUDI) (10 167 \$US) ;
- (f) Quatre séminaires techniques, au bénéfice d'environ 80 techniciens, axés sur l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, toxiques et à haute pression, y compris l'identification des frigorigènes, les mesures de sécurité, les outils, les besoins de l'entretien et le diagnostic de l'équipement (ONUDI) (6 000 \$US) ;
- (g) Activités de sensibilisation du grand public et autour du programme de certification des techniciens (PNUE) (9 977 \$US) ; et
- (h) Suivi et mise en œuvre du projet (PNUE) (10 845 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

36. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des règlements et directives du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50) et du Plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral.

Engagement du Gouvernement en faveur d'une élimination complète des HCFC

37. Le Gouvernement du Nicaragua a transmis une lettre indiquant son engagement à réduire de 100% sa consommation de référence de HCFC et à se conformer aux mesures du Protocole de Montréal, d'ici 2030, et que le pays n'aura pas besoin de HCFC pour répondre à ses besoins après 2030. Tout en

notant avec satisfaction cet engagement, le Secrétariat a rappelé les dispositions de l'alinéa 8^{ter} e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal⁹ et de l'alinéa 13 de la décision XIX/6 et, dans un souci d'équité entre les pays visés à l'article 5, a recommandé de noter l'engagement du Gouvernement à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1er janvier 2030, et que les HCFC ne seraient plus importés dans le pays après cette date, à l'exception de ceux autorisés pour une queue de service entre 2030 et 2040, le cas échéant et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.

38. En 2019, la consommation s'est d'ores et déjà établie à un niveau inférieur de 56 pour cent au niveau de référence du pays à des fins de conformité, le quota de 2020 était inférieur aux objectifs du Protocole de Montréal pour le pays et ce dernier avait l'intention de continuer à fixer ses quotas nationaux en-deçà des objectifs du Protocole de Montréal. En conséquence, le pays a proposé de réduire sa consommation de 41 pour cent en 2022, 44 pour cent en 2023, 67,5 pour cent en 2025, 72 pour cent en 2026, 85 pour cent en 2028 et 100 pour cent en 2030.

Règlements appuyant l'élimination des HCFC

39. Le Secrétariat a noté que, pour permettre au pays de se conformer aux obligations de conformité en 2025, il serait plus commode, au cas où le Comité exécutif déciderait d'intégrer les activités liées aux HFC et celles liées aux HCFC dans le secteur de l'entretien, d'intégrer le plan d'élimination des HFC au cours d'une étape ultérieure du PGEH ; et d'autre part que les prix du marché des technologies de remplacement pourraient varier de façon marquée d'ici 2025, en particulier pour les utilisateurs finaux importants. Le PNUE a noté qu'il était difficile pour le pays de préparer de front plusieurs phases d'un PGEH, notamment dans le contexte des retombées de la COVID-19, qui pourraient en affecter la mise en œuvre. De plus, travailler sur une seule phase permettrait d'assurer une meilleure continuité de la mise en œuvre des activités d'élimination dans le pays, qui ne présente de consommation que pour le secteur de l'entretien en réfrigération. Sur ces bases, le Secrétariat et le PNUE ont tenu des discussions en profondeur sur les réglementations permettant d'appuyer de l'élimination totale des HCFC. En conséquence, le Gouvernement du Nicaragua s'est engagé :

- (a) À interdire l'importation d'équipement de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC d'ici au 30 juin 2022 ;
- (b) À mettre en place de façon définitive le programme de certification des techniciens en réfrigération et en climatisation d'ici au 30 juin 2022, et à former et à certifier 1 400 techniciens en réfrigération d'ici au 30 juin 2023 ;
- (c) À mettre en place de façon définitive un règlement exigeant la récupération du HCFC-22 pendant l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et l'interdiction de laisser échapper le HCFC-22 pendant l'installation, l'entretien et le déclassement des équipements de réfrigération et de climatisation d'ici au 30 juin 2022 ; et
- (d) À mettre en place de façon définitive un règlement visant à autoriser la vente de HCFC à des techniciens certifiés exclusivement et ce d'ici au 31 décembre 2023.

Problèmes techniques et questions liées aux coûts

40. Au total, 66 000 \$US ont été demandés pour deux projets pilotes auprès de utilisateurs finaux importants commerciaux, les bénéficiaires et la technologie à faible PRG devant encore être identifiés. Le Secrétariat a noté que les projets de préaisabilité ne sont pas éligibles ; en outre, conformément à la décision 84/84 (b) (i), le Nicaragua ne serait pas éligible pour le moment à la mise en œuvre d'un tel

⁹ Parmi les autres applications faisant appel à des HCFC il faut citer l'entretien des équipements d'extinction et de protection contre les incendies existant au 1^{er} janvier 2030; les solvants utilisés dans la fabrication de moteurs-fusées; et les applications médicales topiques en aérosols pour le traitement spécialisé des brûlures.

projet, mais devrait d'abord s'assurer que le contrôle des importations d'équipements à base de HCFC et HCFC est en place et effectivement appliqué, et que la mise en place de nouveaux composants HCFC dans le pays a été limitée. En outre, il reviendrait à l'ONUDI de démontrer l'absence d'autres activités qui permettraient au pays de respecter ses obligations de contrôle des HCFC, ou que le prix des HCFC pour les consommateurs devait être élevé pendant au moins neuf mois et devrait continuer d'augmenter par rapport à celui des frigorigènes de substitution (décision 84/84 b) iii)). En outre, comme il était prévu que chaque projet lié aux utilisateurs finaux serait cofinancé à hauteur d'un minimum de 350 000 \$US, il serait nécessaire de montrer comment ce niveau de cofinancement serait viable à long terme. Une fois ces conditions remplies, les informations exigées par la décision 84/84 c) seraient requises.

41. À titre d'alternative, le Secrétariat a proposé de reformuler le projet lié aux utilisateurs finaux en se conformant au programme « zéro fuite » qui est actuellement en cours de mise en œuvre au cours de la phase I chez deux utilisateurs finaux. Étant donné la forte consommation de HCFC-22 dans le secteur des pêches, et que ce secteur était pour l'instant absent des activités menées sous l'égide du PGEH, il a suggéré qu'au moins un des bénéficiaires devrait provenir de ce secteur. Par la suite, l'ONUDI a informé le Secrétariat que le Gouvernement avait accepté la suggestion et modifié en conséquence la composante du projet.

42. Compte tenu des soldes restants pour le suivi des projets dans le cadre de la phase I, il a été convenu d'ajuster le financement demandé à 45 000 \$US et d'augmenter proportionnellement le financement pour organiser deux cours de formation supplémentaires pour les douaniers et deux cours de formation pour les courtiers et les importateurs, portant ainsi le financement alloué à l'appui pour un meilleur contrôle du commerce des SAO à 58 000 \$US. Le coût convenu de la phase II est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5
Coût total convenu de la phase II du PGEH pour le Nicaragua

Activité	Agence	Coûts (\$ US)
Assistance technique afin d'améliorer le contrôle du commerce des SAO :	PNUE	58 000
Assistance technique pour le secteur de l'entretien en réfrigération et programme de certification des techniciens	ONUDI	192 500
Programme de formation des techniciens aux bonnes pratiques d'utilisation en toute sécurité de frigorigènes inflammables, toxiques et à haute pression	ONUDI	143 568
Projets pilotes de démonstration auprès de deux utilisateurs finaux importants	ONUDI	66 000
Éducation et sensibilisation du public	PNUE	29 932
Campagne de sensibilisation axée sur les utilisateurs finaux importants de réfrigération et de climatisation	PNUE	50 000
Mise en œuvre et suivi du projet	PNUE	45 000
Total		585 000

43. En outre, comme la soumission initiale proposait une tranche finale à 11 pour cent du financement total en 2028, il a été convenu de modifier la répartition de la tranche, notamment en ajustant le niveau de financement de la première tranche à 146 250 \$US ; et la quatrième et dernière tranche pour 2030 à 10% du financement total, conformément à la décision 62/17. Un cours de formation supplémentaire au bénéfice de 20 autres douaniers, un cours de formation au bénéfice d'environ 30 courtiers, distributeurs et importateurs, et 6 boîtes à outils pour techniciens seraient dispensés grâce au financement supplémentaire accordé au titre de la première tranche.

Plan d'action pour la première tranche et mise en œuvre en temps de COVID-19

44. Le Secrétariat a pris note de la poursuite des efforts consentis par le Gouvernement, les parties prenantes, le PNUE et l'ONUDI pour assurer la poursuite de la mise en œuvre des activités de la phase I du PGEH pendant la pandémie de COVID-19, notamment par le truchement d'ateliers et de formations virtuels. En fonction de l'évolution de la pandémie à COVID-19 et des restrictions y associées, le PNUE a

confirmé que l'expérience et les leçons tirées de la phase I bénéficieraient à la poursuite de la mise en œuvre des activités virtuelles de la phase II, si nécessaire, et qu'il était prévu que les activités proposées puissent être mises en œuvre dans ces circonstances et en respectant les délais prévus.

Incidences sur le climat

45. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien en réfrigération et en climatisation. Chaque kg de HCFC-22 non émis en raison de meilleures pratiques de réfrigération se traduit par une économie d'environ 1,8 tonne d'équivalent CO₂. Bien que le PGEH ne comprenne pas de chiffrage de ses incidences sur le climat, les activités prévues au Nicaragua, notamment les efforts consentis par le Gouvernement pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRG et la récupération et la réutilisation des frigorigènes, laissent à penser que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui est favorable au climat.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022

46. Le PNUE et l'ONUDI demandent 585 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH du Nicaragua. Le financement total demandé est de 159 257 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2020-2022, soit 26 857 \$US en-dessous du montant fixé par le plan d'activités du Fonds.

Projet d'accord

47. Un projet d'accord entre le Gouvernement du Nicaragua et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC au cours de la phase II du PGEH figure en Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

48. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Nicaragua pour la période de 2020 à 2030, l'objectif étant l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 636 926 \$US, soit 182 931 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 23 781 \$US pour le PNUE et de 402 069 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 28 145 \$US pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC ;
- (b) Prenant note de l'engagement pris par le Gouvernement du Nicaragua :
 - (i) D'interdire toute importation d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC d'ici au 30 juin 2022 ;
 - (ii) De mettre en œuvre un règlement exigeant la récupération du HCFC-22 au cours de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et l'interdiction de laisser échapper le HCFC-22 pendant l'installation, l'entretien et le déclassement des équipements de réfrigération et de climatisation d'ici au 30 juin 2022 ;
 - (iii) De mettre en œuvre le programme de certification des techniciens en réfrigération et en climatisation d'ici au 30 juin 2022, et à former et à certifier 1 400 techniciens en réfrigération d'ici au 30 juin 2023 ;

- (iv) De mettre en œuvre un règlement visant à autoriser la vente de HCFC à des techniciens certifiés exclusivement et ce d'ici au 31 décembre 2023 ;
 - (v) De réduire sa consommation de HCFC de 41 pour cent d'ici au 1^{er} janvier 2022, de 44 pour cent d'ici au 1^{er} janvier 2023, de 67,5 pour cent d'ici au 1^{er} janvier 2025, de 72 pour cent d'ici au 1^{er} janvier 2026 et de 85 pour cent d'ici au 1^{er} janvier 2028 ;
 - (vi) D'éliminer complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, aucune importation de HCFC n'étant autorisée après cette date, à l'exception de la tolérance pour une queue d'entretien entre 2030 et 2040, le cas échéant, et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal en la matière ;
- (c) Déduire 4,36 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
 - (d) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement du Nicaragua et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'annexe I du présent document ; et
 - (e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Nicaragua et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 159 257 \$US, soit 46 158 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 6 001 \$US pour le PNUE et 100 092 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 7 006 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NICARAGUA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Nicaragua (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- (d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification

indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	6,10
HCFC-123*	C	I	0,00
HCFC-124**	C	I	0,00
HCFC-141b	C	I	0,60
Total partiel***			6,80
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	0,31
Total	C	I	7,11

*Consommation moyenne 2009-2010 de 0,01 tonne PAO

** Consommation moyenne 2009-2010 de 0,03 tonne PAO

*** La différence de 0,10 tonne PAO est due à l'arrondissement à un chiffre décimal de la valeur de référence utilisée pour établir le point de départ.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,42	4,42	4,42	4,42	4,42	2,21	2,21	2,21	2,21	0	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	4,42	4,42	4,00	3,80	3,80	2,21	1,90	1,90	1,00	0	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	46 158	0	0	55 932	0	0	61 224	0	0	19 617	182 931
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	6 001	0	0	7 271	0	0	7 959	0	0	2 550	23 781
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUSDI) (\$US)	100 092	0	0	148 817	0	0	114 276	0	0	38 884	402 069
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	7 006	0	0	10 417	0	0	7 999	0	0	2 722	28 145
3.1	Total du financement convenu (\$US)	146 250	0	0	204 750	0	0	175 500	0	0	58 500	585 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13 007	0	0	17 688	0	0	15 958	0	0	5 272	51 926
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	159 257	0	0	222 438	0	0	191 458	0	0	63 772	636 926
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											4.32
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											1.78
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											0.00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0.01
4.2.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											0.00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)											0.00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0.03
4.3.2	Élimination du HCFC-124 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											0.00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)											0.00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0.00
4.4.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											0.60
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0.00
4.5.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0.00
4.5.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											0.31
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)											0.00

*Date d'achèvement de la phase I selon l'accord pour la phase I : 31 décembre 2021.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ;
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'entité chargée de la mise en œuvre du Protocole de Montréal au Nicaragua est le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, à travers l'Unité nationale de l'ozone (UNO).
2. C'est à l'UNO qu'il incombe de concevoir et de proposer toutes les mesures utiles sur le plan des politiques publiques, notamment les ajustements à apporter aux réglementations en vigueur, la coordination avec les autres parties prenantes, les institutions et les secteurs concernés impliqués dans la mise en œuvre du Protocole ; ainsi que de suivre tous les programmes et projets et d'élaborer les rapports destinés au Ministère et au Secrétariat du Protocole de Montréal.
3. Des consultants nationaux assisteront l'UNO de manière à mener à terme les activités suivantes :
 - (a) Assurer le suivi des activités décrites dans chacun des projets, notamment des cours de formation, des séminaires, des ateliers et des présentations ;
 - (b) Surveiller l'achat des équipements, supports et outils de même que les contrats de services de manière à ce qu'ils restent en adéquation avec chacun des projets et en conformité avec les règles applicables aux agences participant au Plan ;
 - (c) Contribuer au rendu de rapports sur les activités des projets, en tenant compte des échéanciers définis dans chaque composante, et appuyer l'UNO pour combler tout écart, l'objectif étant de mener à bien toutes les activités en temps voulu ;
 - (d) Aider l'UNO à définir et sélectionner les bénéficiaires, toujours en tant qu'activité de soutien ;
 - (e) Appuyer l'UNO dans ses activités de collecte des données de manière à pouvoir rendre rapport au Secrétariat du Fonds multilatéral de façon adéquate à l'occasion des demandes de tranche, ainsi qu'aux agences d'exécution principales et de coopération ;
 - (f) Surveiller et promouvoir, si nécessaire, les activités relatives à la politique d'intégration de l'égalité des sexes ; et
 - (g) Toute autre activité de suivi et d'évaluation requise par l'UNO.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :
 - (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
 - (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;

- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ;
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.